GENEALOGIE : liste des ancêtres – recherche des filiations (définition du Robert)

MA GENEALOGIE PAS A PAS

QUE VOULEZ-VOUS FAIRE ?

- **Juste votre arbre**
- **La généalogie de votre famille avec recherche des filiations**

Première étape : votre livret de famille – *moi – papa – maman* : déjà nous sommes trois
Deuxième étape : le livret de famille de vos parents : *grand-père, grand-mère, encore grand-père et grand-mère* : nous voilà 4 de plus.
Maintenant il va falloir parler avec les plus anciens de la famille. Question : où se sont mariés les grands-parents ? où sont-ils nés ?

Ensuite il va falloir écrire aux mairies respectives pour demander un extrait de mariage ou de naissance avec filiation pour les actes de moins de 100 ans. Joignez une enveloppe timbrée à votre adresse et une photocopie de vos papiers d'identité. Donnez des indication précises de dates et de lieux, noms et prénoms usuels des personnes. Soyez aimable et prenez patience, en général on obtient satisfaction.
Pour les actes de plus de 100 ans : renseignements auprès des archives départementales.

LES SOURCES DE RENSEIGENEMENTS

De la Révolution à nos jours

L'ETAT CIVIL

Les **NMD Naissances – Mariages – Décès**. Créé en 1793 l'état civil réunit dans des registres séparés les Naissances – Mariages – Décès.
A compter de 1803 ont été tenues des tables décennales alphabétiques bien utiles au généalogiste car alphabétiques.
Les actes de naissances ont reçu ***des mentions marginales*** (l'acte de mariage depuis 1897 et des décès et divorces depuis 1945), mais ces mentions sont plus ou moins bien inscrites jusqu'à la fin du 19ème siècle.
Ces registres sont tenus en double, un pour la mairie et un pour les archives départementales.
Avant 1789, ce sont les REGISTRES PAROISSIAUX **BMS Baptême – Mariage – Sépulture**.
Sauf exceptions rarissimes, ces registres n'apparaissent qu'après l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1593 mais généralement pas avant 1667 (code Louis), tenus dès 1667 en double exemplaire : un paroissial et un pour le greffe.

Ces registres étaient tenus de façon aléatoire et il est souvent nécessaire de croiser les informations :

Les baptêmes – il y a toujours les noms des père et mère et parrains marraines, très important pour croiser des informations – les oncles, tantes, frères et sœurs sont souvent les parrains et marraines.

Les mariages – quelquefois complets avec filiation, c'est-à-dire le nom de père et mère – quelquefois seulement le prénom du père – parfois aucune filiation – la mention « de cette paroisse » vous indiquera que la paroisse de naissance est celle où est célébré le mariage, sinon elle est indiquée car les bans ont été aussi publiés dans la commune de naissance. On se mariait sauf exception dans la paroisse de naissance de la jeune fille. D'autres mentions pourront vous faire une idée de l'âge des époux.

Il est mentionné qu'ils sont majeurs ou mineurs, s'ils sont « décrétés de justice », c'est qu'ils sont orphelins de père. (typique à la Bretagne)

Consulter les bans ou banis – 3 avant le mariage qui sont *quelquefois* noter dans les registres – on peut avoir des indications des parents ou de l'âge – mineur, majeur, ce qui va vous donner une indication de l'âge et qui ne seront peut-être pas répétés. (Cf. document : la majorité à travers les âges)

Les décès – très peu exploitables – souvent seulement le nom, l'âge approximatif et le lieu de décès, quelquefois veuf ou veuve de… ou le nom ou la présence de l'époux survivant, les déclarants, père – frère – sœur – oncle, permettent de recouper l'information.

LES LACUNES soit la perte définitive des archives ne sont compensables que par des recherches dans d'autres sources.

Chercher les frères et sœurs qui sont souvent parrains et marraines, les oncles et tantes.

Si vous êtes dans une impasse, des recoupements sont possibles avec les archives notariales versées aux AD qui contiennent les inventaires après décès même pour les familles les plus simples s'il y a des enfants mineurs, les partages, les emprunts… avec les noms et filiations. Les impôts et taxes, les recensements.

LES MAIRIES

Avant 75 ans recherche personnelle exclusivement pour vos ascendants en ligne directe (c'est la loi), par correspondance ou par relevé personnel.

Après 75 ans, recherches libres dans la limite des archives tenues en mairie.

LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Pour l'état civil : consultation sur microfilms ou numérisations dans la salle de lecture des AD – une carte de lecteur vous sera faite – et des règles à respecter.

SUR INTERNET

Pour les AD qui sont en ligne.

Décès sur l'INSEE (base depuis 1970)

LES ASSOCIATIONS GENEALOGIQUES

Qui pratiquent l'entraide généalogique et couvrent l'ensemble du territoire national.
Depuis des dizaines d'année les adhérents de ces associations recueillent des informations en mairie et aux AD. Ces renseignements le plus souvent les mariages et les baptêmes sont imprimés et :

- Soit mis à la disposition de tous leurs adhérents ;
- Soit vendus sous forme de tables aux personnes intéressées.

Il existe aussi Généabank qui regroupe les informations collectées par tous les membres des cercles généalogiques participant et mis à disposition sur Internet pour les adhérents des cercles. (Par exemple le Cercle Généalogique d'Ille-et-Vilaine)

PORTAIL GENEALOGIQUE NATIONAL

Emanation de la Direction des Archives de France.

LA METHODE

Pour vos relevés et pour éviter d'avoir à les refaire quand vous vous apercevrez qu'il vous manque une information, l'idéal est de les prendre avec votre appareil photo numérique – SANS FLASH - qui abîme les archives, une photo de l'acte qui vous intéresse et de les dépouiller ensuite sur votre ordinateur.
A défaut de recopier intégralement l'acte : remplir des fiches préremplies pour gagner du temps, **et ne rien oublier**.
Ensuite saisir sur un logiciel de généalogie comme HEREDIS, mais il y a d'autres logiciels à télécharger sur Internet. (Voir modèle de feuille arbre monopage sur HEREDIS)

Orthographe des noms et des lieux

Ne vous laisser pas égarer par une différence d'orthographe de votre nom de famille.
L'orthographe des noms propres n'a été fixée qu'avec le livret de famille sous l'Empire, il peut varier suivant la prononciation du déclarant : pensez un peu à l'accent de nos grands-parents qui maniaient très bien le Gallo at allaient « à la fouère de R'don » mais qui ne savaient souvent ni lire ni écrire. L'écriture des noms propres était laissée à l'appréciation du curé qui écrivait l'acte.
Il faut recopier intégralement les orthographes des noms et des lieux, mais il faut bien retenir que l'on peut trouver dans le même acte une orthographe différente pour la même personne :

- Le Grand en un seul mot ou deux, avec un T ou un D, ou rien du tout.
- COYAC – qui s'écrivait COAIIC au 19ème siècle, peut avoir un Y ou deux II.
- Mon arrière-grand-père est né Méchineaud en Vendée et mort Michinot à Bains.

On choisit le nom actuel, et on note le nom des archives en pseudo (HEREDIS).
L'orthographe des lieux a suivi l'évolution de la langue française : la Broussaye est devenus La Broussais ou la Broussaie.

∞*∞*∞*∞*∞*∞*∞*∞*∞*∞*∞*∞